



Maire	D.G.

# PROCÈS-VERBAL

## Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ogden a eu lieu le 3 octobre 2018 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden.

**PRÉSENTS:**

Mesdames les conseillères Claudette Dupras, Marie-Andrée Courval, Lise Rousseau et Sylvie Lefebvre

**ABSENTS:**

Monsieur le maire Richard Violette et monsieur le conseiller Jean R. Roy

**FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire suppléant Michael Sudlow. Madame Vickie Comeau, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant Michael Sudlow déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**2018-10-203** Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre  
appuyé par madame Claudette Dupras  
et résolu à l'unanimité

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2018

**2018-10-204** Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval  
appuyé par madame Sylvie Lefebvre  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2018 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a trois (3) personnes présentes dans la salle. M. Chauvette demande si la municipalité lui accorderait une servitude pour passer un fil pour l'électricité au-dessus de la propriété appartenant à la municipalité. Le conseil en discutera avec l'inspecteur en bâtiment et en environnement et communiquera avec M. Chauvette à cet égard. Mme Poirier demande si on peut avoir le Quatre-Feuilles plus souvent, comme six (6) fois par année, et cela sera discuté par le conseil lors de leur prochaine séance de travail.

### 5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

### 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

#### 6.1 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

### 6.2 Compte rendu de la réunion du comité consultatif en urbanisme

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 septembre dernier.

### 6.3 Demande de dérogation mineure – Vlad Otel – matricule 0694 72 5247

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme s'est rencontré pour discuter de la demande de dérogation mineure faite par M. Vlad Otel pour sa propriété avec matricule 0694 72 5247;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est de pouvoir y construire le bâtiment principal et ses dépendances sur une pente de 20% et moins;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot se situe en zone de paysage naturel supérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot se situe à environ 300 mètres du lac;

**CONSIDÉRANT QUE** la pente est de 5% dérogoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation ne peut se faire ailleurs sur le lot sans être plus dérogoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a considéré cette demande de dérogation mineure et a voté à l'unanimité de recommander au conseil d'accepter d'accorder la demande;

2018-10-205

**Il est proposé par** madame Marie-Andrée Courval  
**appuyé par** madame Sylvie Lefebvre  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la dérogation mineure demandée par M. Vlad Otel pour sa propriété avec matricule 0694 72 5247, pour la construction du bâtiment principal et ses dépendances sur une pente de 20% et moins, telle que décrite ci-haut.

**ADOPTÉE**

### 6.4 Demande de dérogation mineure – Denyse Abraham – matricule 0592 89 5956

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme s'est rencontré pour discuter de la demande de dérogation mineure faite par Mme Denyse Abraham pour sa propriété avec matricule 0592 89 5956;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est de pouvoir y réinstaller un monte-charge dans une pente de 15% et plus;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le passé, Mme Abraham avait déjà installé le monte-charge pour la rénovation de sa résidence et que celui-ci avait été enlevé après cette rénovation;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cela, Mme Abraham avait demandé à l'inspecteur municipal un permis pour réinstaller le monte-charge, mais le permis a été refusé;

**CONSIDÉRANT QUE** le permis a été refusé car l'on ne peut délivrer de permis de construction sur une pente de plus de 15% en secteur de paysage naturel supérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** le monte-charge est considéré comme un assemblage de matériaux et donc une construction;

**CONSIDÉRANT QU'**un jugement de la cour supérieure ait donné raison à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Abraham demande la réinstallation de son monte-charge malgré ce refus de la municipalité dans le passé;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été question d'un refus de permis dans le passé et non d'un refus de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Abraham aurait dû présenter une demande de dérogation mineure pour autoriser son monte-charge;



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**CONSIDÉRANT QUE** les voisins immédiats de Mme Abraham s'opposent à la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme ne voit pas de préjudice sérieux aux voisins si des travaux de plantation d'arbustes sont effectués pour cacher le monte-charge;

**CONSIDÉRANT QU'**un monte-charge n'est pas dommageable pour l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le monte-charge est à l'extérieur de la bande riveraine;

**CONSIDÉRANT QU'**il est permis de faire un aménagement d'une voie d'accès, d'un sentier débusqué, d'un escalier dans une pente de 15% et plus attenante à la rive applicable;

**CONSIDÉRANT QUE** des escaliers sont plus dommageables qu'un monte-charge;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a considéré cette demande de dérogation mineure et a voté à l'unanimité de recommander au conseil d'accepter d'accorder la demande et permettre l'implantation d'un monte-charge sur une pente de plus de 15% selon les conditions qui suivent, sans quoi la municipalité révoquera l'autorisation et demandera le retrait de celui-ci :

1. Planter le monte-charge par un arpenteur-géomètre pour qu'il soit hors de la bande de 15 mètres;
2. Fournir un certificat de localisation mis à jour avec le monte-charge hors de la bande de 15 mètres dans les 12 mois qui suivent l'installation de celui-ci;
3. Avoir un plan d'architecte paysager pour la végétalisation autour du monte-charge pour ne pas créer de préjudice visuelle au voisin immédiat ainsi que la vue du lac Memphrémagog, et ce plan doit être approuvé par le CCU;
4. Végétaliser selon le plan d'architecte paysager déjà approuvé par le CCU;
5. Aucune excavation ne sera exécuté;
6. Qu'un seul arbre sera coupé;
7. Replanter un arbre pour remplacer celui coupé;
8. Maintenir le monte-charge sécuritaire et en bon état visuel et de fonctionnement en tout temps de sa durée de vie utile;

2018-10-206

**Il est proposé par** madame Sylvie Lefebvre  
**appuyé par** madame Claudette Dupras  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la dérogation mineure demandée par Mme Denyse Abraham pour sa propriété avec matricule 0592 89 5956, pour la réinstallation de son monte-charge sur une pente de plus de 15%, mais avec les conditions mentionnées ci-haut, sans quoi la municipalité révoquera l'autorisation et demandera le retrait du monte-charge.

**ADOPTÉE**

### 6.5 Demande de dérogation mineure – Jean-Luc Lapierre – matricule 0593 81 9064

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme s'est rencontré pour discuter de la demande de dérogation mineure faite par M. Jean-Luc Lapierre pour sa propriété avec matricule 0593 81 9064;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande sur les lots 5 416 717, 5 416 718 et 5 418 015 est de permettre la construction d'un bâtiment principal et ses dépendances sur une pente de 15-20% et de 20-25%;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation proposée respecte la réglementation de zonage sauf pour la pente qui est supérieure à 15%;

**CONSIDÉRANT QUE** la pente est de 5% à 10% dérogatoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation ne peut se faire ailleurs sur le lot sans être plus dérogatoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a considéré cette demande de dérogation mineure et a voté à l'unanimité de recommander au conseil d'accepter d'accorder la demande et permettre l'implantation de la résidence ainsi que ses usages complémentaires et secondaires sur une pente de 15% à 20% pour le lot 5 418 015 et une pente de 20% à 25% pour les lots 5 416 717 et 5 416 718 selon les conditions qui suivent:



OGDEN

Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

1. La délivrance du permis de construction est assujettie au dépôt d'une étude technique détaillée et adéquate du projet (rapport et plans) signée et scellée par un ingénieur. Cette expertise doit conclure sur la stabilité du bâtiment projeté ainsi que sur la pérennité des zones de remblais et déblais, si tel est le cas.
2. L'étude technique devra encadrer entre autres:

- 1) La zone de construction projetée, comprenant notamment le chemin d'accès, est celle où on retrouve le moins d'impact pour la protection du couvert forestier et pour la conservation de la topographie naturelle du terrain;
- 2) Le déboisement et la superficie de remblai et de déblai sont limités au strict minimum;
- 3) Le déboisement en cour latérale et avant est défavorisé;
- 4) Un aménagement paysager de qualité doit être réalisé;
- 5) Les essences indigènes sont favorisées dans le choix des espèces à planter, si tel est le cas;
- 6) L'utilisation de murets ou de murs de soutènement est limitée;
- 7) Les travaux de déblais sont privilégiés au détriment des travaux de remblai;
- 8) Le drainage du terrain est planifié afin d'éviter les problèmes de ruissellement sur les terrains voisins;
- 9) Les eaux de ruissellement sont conservées sur le terrain grâce à des aménagements durables (jardins de pluie, rétention, etc.) leur permettant de s'infiltrer dans le sol;

2018-10-207

**Il est proposé par** madame Sylvie Lefebvre  
**appuyé par** madame Claudette Dupras  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la dérogation mineure demandée par M. Jean-Luc Lapierre pour sa propriété avec matricule 0593 81 9064, pour permettre l'implantation de la résidence ainsi que ses usages complémentaires et secondaires sur une pente de 15% à 20% pour le lot 5 418 015 et une pente de 20% à 25% pour les lots 5 416 717 et 5 416 718, mais avec les conditions mentionnées ci-haut.

**ADOPTÉE**

### **6.6 Mandat à un ingénieur pour inspection d'immeuble sur une propriété – matricule 1291 59 1290**

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur en bâtiment et en environnement a certains doutes sur la dangerosité de l'immeuble situé sur la propriété avec matricule 1291 59 1290, et qu'une inspection faite par un ingénieur sera nécessaire afin d'évaluer celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'ingénierie Inspectech propose de faire l'inspection requise et produire un compte rendu au prix de 800.00\$ taxes en sus;

2018-10-208

**Il est proposé par** madame Lise Rousseau  
**appuyé par** madame Marie-Andrée Courval  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil autorise que l'inspecteur en bâtiment et en environnement mandate la firme d'ingénierie Inspectech de faire l'inspection de l'immeuble sur la propriété avec matricule 1291 59 1290 afin d'évaluer sa dangerosité et de produire un compte rendu, au prix total de 800.00\$ taxes en sus.

**ADOPTÉE**

## **7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **7.1 Compte rendu de la réunion du comité consultatif en environnement**

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité consultatif en environnement tenue le 12 septembre dernier.

### **7.2 Appel d'offres – cueillette, transport et disposition des matières résiduelles et compostables pour l'année 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Ogden offre un service de cueillette, transport et disposition des matières résiduelles et compostables;



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat se termine le 31 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil demande à la directrice générale de voir à préparer le devis d'appel d'offres et de l'acheminer à au moins deux (2) fournisseurs, mentionnant la possibilité que la collecte de déchets et de compost puisse être faite en utilisant un (1) camion à deux (2) compartiments séparés afin qu'ils soient ramassés en même temps (pour 26 collectes) ou en

utilisant deux (2) camions afin qu'ils ne soient pas ramassés en même temps (donc pour 26 collectes pour les matières résiduelles et 19 collectes pour les matières compostables);

**CONSIDÉRANT QUE** le devis d'appel d'offres mentionnera aussi que seulement les bacs autorisés pour la collecte de déchets seront ramassés, et non des déchets ni des encombrants situés à côté ou au-dessus des bacs;

**2018-10-209 Il est proposé par** madame Marie-Andrée Courval  
**appuyé par** madame Lise Rousseau  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil demande à la directrice générale de préparer et d'acheminer le devis d'appel d'offres à au moins deux (2) fournisseurs.

**QUE** les appels d'offres seront présentés au conseil à la séance du mois de novembre, soit le 5 novembre prochain.

**ADOPTÉE**

### **7.3 Appel d'offres – cueillette, transport et disposition des matières recyclables pour l'année 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Ogden offre un service de cueillette, transport et disposition des matières recyclables;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat se termine le 31 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil demande à la directrice générale de voir à préparer le devis d'appel d'offres et de l'acheminer à au moins deux (2) fournisseurs, mentionnant que la collecte de matières recyclables se fera 1 fois sur 2 semaines pendant l'année 2019;

**2018-10-210 Il est proposé par** madame Marie-Andrée Courval  
**appuyé par** madame Lise Rousseau  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil demande à la directrice générale de préparer et d'acheminer le devis d'appel d'offres à au moins deux fournisseurs.

**QUE** les appels d'offres seront présentés au conseil à la séance du mois de novembre, soit le 5 novembre prochain.

**ADOPTÉE**

### **7.4 Préposé pour la mesure des fosses septiques**

**CONSIDÉRANT QUE**, vu le manque de postulants pour les emplois d'étudiants pour la mesure des fosses septiques à Ogden cet été, M. Patrick Cavalli avait été engagé pour faire ce travail;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Cavalli a maintenant démissionné de son poste et qu'il reste plusieurs fosses à mesurer;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jean Marquis se dit prêt à compléter le travail de mesurer les fosses septiques pour la saison 2018;



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**2018-10-211** Il est proposé par madame Lise Rousseau  
appuyé par madame Sylvie Lefebvre  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise l'embauche de M. Jean Marquis pour compléter le travail de mesure de fosses septiques pour la saison 2018.

**ADOPTÉE**

### 8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

#### 8.1 Compte rendu de la réunion du comité de voirie

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité de voirie tenue le 24 septembre.

#### 8.2 Travaux en 2018 pour la programmation de la TECQ (2014-2018)

**CONSIDÉRANT QUE** la Directrice générale dépose une programmation des travaux qui ont eu lieu en 2018 dans le cadre de la subvention TECQ 2014-2018, et que le conseil a pris connaissance de cette programmation;

**2018-10-212** Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre  
appuyé par madame Claudette Dupras  
et résolu à l'unanimité

**QUE** la Directrice générale dépose une programmation des travaux qui ont eu lieu en 2018 dans le cadre de la subvention TECQ 2014-2018, comme suit :

Pour 2018 : - le rechargement des chemins au montant de 72,657\$ (ce qui inclut les chemins ou parties des chemins suivants : Cedarville, Davis, Derrick, Laperle et Laflamme);  
- les travaux de pavage sur le chemin de Stanstead au montant de 64,361\$.

**QUE** le conseil de la Municipalité d'Ogden approuve cette programmation des travaux qui ont eu lieu en 2018.

**QUE** la Municipalité d'Ogden atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**ADOPTÉE**

#### 8.3 TECQ 2014-2018

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**2018-10-213** Il est proposé par madame Lise Rousseau  
appuyé par madame Sylvie Lefebvre  
et résolu à l'unanimité

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL

### Municipalité d'Ogden

découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**QUE** la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**ADOPTÉE**

#### 8.4 Vente du camion Ford municipal

**CONSIDÉRANT QUE** le camion Ford de la municipalité est vieux et rarement utilisé par l'inspecteur en voirie;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de voirie en a discuté et que la majorité du comité a décidé de recommander au conseil que la municipalité vende le camion Ford, en plaçant une annonce dans le Quatre-Feuilles d'Ogden de l'automne 2018;

**2018-10-214 Il est proposé par** madame Lise Rousseau  
**appuyé par** madame Claudette Dupras  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à placer une annonce dans le Quatre-Feuilles d'Ogden de l'automne 2018, pour la vente du camion Ford, sans garantie et vendue telle quelle, indiquant que l'offre la plus haute sera acceptée.

**ADOPTÉE**

#### 8.5 Travaux d'épaulement sur le chemin de Stanstead

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin de Stanstead requiert des travaux d'épaulement;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Pavages Maska inc. est disponible pour faire ces travaux d'épaulement pour le prix de 12,201.00\$, taxes en sus;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de voirie en a discuté et recommande que ces travaux soient faits par la compagnie Pavages Maska Inc.;

**2018-10-215 Il est proposé par** madame Marie-Andrée Courval  
**appuyé par** madame Lise Rousseau  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil autorise les travaux d'épaulement sur le chemin de Stanstead à être effectués par la compagnie Pavages Maska inc. au prix de 12,201.00\$, taxes en sus.

**ADOPTÉE**

## 9. FINANCES

### 9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**CONSIDÉRANT QUE** le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 10,314.62\$ et les salaires s'élèvent à 13,844.07\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 24,158.69\$.

**2018-10-216 Il est proposé par** madame Marie-Andrée Courval  
**appuyé par** madame Lise Rousseau  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

### 9.2 Listes des comptes à payer

**CONSIDÉRANT QUE** le total des comptes à payer pour le mois courant est de 134,898.80\$;

**2018-10-217 Il est proposé par** madame Lise Rousseau  
**appuyé par** madame Sylvie Lefebvre  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** la liste des comptes à payer au 3 octobre dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et secrétaire-trésorière en effectue le paiement.

**ADOPTÉE**

### 9.3 Rémunération du conseil (3<sup>e</sup> trimestre)

**2018-10-218 Il est proposé par** madame Lise Rousseau  
**appuyé par** madame Claudette Dupras  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le paiement de la rémunération des membres du conseil soit autorisé pour le 3<sup>e</sup> trimestre, tel que prescrit par le règlement n° 2017.11 concernant le traitement du maire et des conseillers de la municipalité de Ogden.

**ADOPTÉE**

### 9.4 Préparation du rôle de perception

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 1001 du *Code municipal du Québec*, « il est du devoir du secrétaire trésorier de toute municipalité locale de faire, chaque année, dans le mois d'octobre ou en tout autre temps fixé par le conseil, un rôle général de perception, comprenant toutes les taxes, tant générales que spéciales, alors imposées, et les mentionnant séparément »;

**CONSIDÉRANT QUE** « le rôle de perception ne peut être complété avant le 1<sup>er</sup> janvier ni tant que le budget de la Municipalité n'a pas été adopté », tel que stipulé à l'article 1007 du *Code municipal du Québec*;

**2018-10-219 Il est proposé par** madame Lise Rousseau  
**appuyé par** madame Marie-Andrée Courval  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil décrète que le rôle de perception sera préparé et complété au début de l'année 2019, avant l'envoi des comptes de taxes.

**ADOPTÉE**

### 9.5 Dépôt des états financiers pour le 3<sup>e</sup> trimestre

La Directrice générale dépose les états financiers pour le 3<sup>e</sup> trimestre 2018.



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

---

### 10. ADMINISTRATION

#### 10.1 Achat d'une banque d'heures d'Infotech

**2018-10-220** Il est proposé par madame Claudette Dupras  
appuyé par madame Marie-Andrée Courval  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à faire l'achat d'une banque de 26 heures chez Infotech moyennant une dépense de 1,960\$, taxes en sus.

**QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'addenda au contrat de service pour l'achat de la banque d'heures.

**ADOPTÉE**

#### 10.2 Dépôt d'une lettre de la MMQ pour assurances des cyberrisques

La secrétaire d'assemblée dépose une lettre datée du 14 septembre 2018 reçue de la MMQ. Copie de cette lettre concernant les assurances pour cyberrisques a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

#### 10.3 Dépôt d'une lettre de la MMQ pour visite d'inspection - recommandations

La secrétaire d'assemblée dépose une lettre datée du 17 septembre 2018 reçue de la MMQ. Copie de cette lettre concernant la visite d'inspections et les recommandations faites a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

#### 10.4 Atelier de formation budget pour la directrice générale

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Infotech offre un atelier de révision d'une demi-journée dans lequel les personnes déjà initiées au budget pourront réviser leur base, découvrir de nouveaux trucs et échanger avec d'autres usagers du logiciel SYGEM – BUDGET, et que cette formation serait bénéfique pour la directrice générale;

**CONSIDÉRANT QUE** cette formation se tiendra à Sherbrooke le 10 octobre 2018 et que le coût est de 160.00\$, taxes en sus;

**2018-10-221** Il est proposé par madame Lise Rousseau  
appuyé par madame Claudette Dupras  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise la directrice générale, Mme Vickie Comeau, à participer à cet atelier de formation se tenant le 10 octobre 2018 à Sherbrooke au coût de 160.00\$, taxes en sus.

**QUE** le conseil autorise le remboursement des frais de déplacement encourus pour assister à cet atelier de formation.

**ADOPTÉE**

#### 10.5 Rencontre SST pour la directrice générale et l'inspecteur en voirie

**CONSIDÉRANT QUE** la rencontre santé et sécurité du travail (SST) du regroupement régional des municipalités des Cantons de l'Est vise à rassembler des travailleurs et des employeurs municipaux pour leur permettre d'échanger sur des thématiques de santé et de sécurité du travail, permettant aux participants d'acquérir de nouvelles connaissances, en plus d'avoir l'opportunité de développer leur réseau de contacts avec les différentes municipalités de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** cette rencontre, à laquelle assisterait la directrice générale et l'inspecteur en voirie, se tiendra à Orford le 7 novembre 2018 et que le coût est de 45.00\$ par personne;



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**2018-10-222** Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval  
appuyé par madame Sylvie Lefebvre  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise la directrice générale, Mme Vickie Comeau, et l'inspecteur en voirie, M. Vincent Langlois, à participer à cette rencontre SST se tenant le 7 novembre 2018 à Orford au coût de 45.00\$ par personne, pour un montant total de 90.00\$.

**QUE** le conseil autorise le remboursement des frais de déplacement encourus pour assister à cette rencontre.

**ADOPTÉE**

### 10.6 Achat de formulaires de comptes de taxes 2019

**2018-10-223** Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre  
appuyé par madame Lise Rousseau  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise la Directrice générale à commander chez Infotech les formulaires pour comptes de taxes 2019, et de déboursier 50% du montant total de la commande en guise de dépôt, soit 287.44\$, le solde à être payé sur réception de la commande.

**ADOPTÉE**

### 10.7 Plan triennal de la Commission Scolaire des Sommets

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Sommets a entamé son processus de consultation annuel au sujet de son plan triennal de répartition et de destination des immeubles, incluant les dossiers suivants :

- Dossier A: «Maintien des écoles de cinquante (50) élèves et moins, soit les écoles Saint-Laurent à Lawrenceville et Notre-Dame-de-Lourdes à Saint-Adrien»;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des documents transmis par la commission scolaire;

**2018-10-224** Il est proposé par madame Lise Rousseau  
appuyé par madame Claudette Dupras  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil de la Municipalité d'Ogden est d'accord avec le contenu du plan triennal de répartition et de destination des immeubles.

**QUE** la Municipalité d'Ogden appuie le dossier A « Maintien des écoles de cinquante (50) élèves et moins, soit les écoles Saint-Laurent à Lawrenceville et Notre-Dame-de-Lourdes à Saint-Adrien ».

**ADOPTÉE**

## 11. LOISIRS ET CULTURE

### 11.1 Fête d'Halloween pour les enfants à l'hôtel de ville

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens sur le territoire d'Ogden;

**CONSIDÉRANT QU'**une fête d'Halloween pour enfants sera offert par le Comité de loisirs d'Ogden à l'hôtel de ville le 27 octobre 2018 de 14h à 16h;

**CONSIDÉRANT QUE** cette fête sera offerte gratuitement aux résidents d'Ogden et que le coût maximal de cette fête sera de 200\$;



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**2018-10-225** Il est proposé par madame Lise Rousseau  
appuyé par madame Marie-Andrée Courval  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise la dépense maximale de 200\$ pour cette fête d'Halloween pour enfants.

**ADOPTÉE**

### 11.2 Abrogation de la résolution 2018-07-162

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité d'Ogden avait adopté la résolution no. 2018-07-162 autorisant des cours de Taïchi ou QiGong à Ogden à avoir lieu en septembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** ces cours de Taïchi ou de QiGong n'ont pas eu lieu en septembre 2018 et seront possiblement offerts durant l'année 2019;

**2018-10-226** Il est proposé par madame Lise Rousseau  
appuyé par madame Claudette Dupras  
et résolu à l'unanimité

**QUE** la résolution 2018-07-162 soit abrogée.

**ADOPTÉE**

## 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 12.1 Contrat de déneigement des bornes sèches

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur qui a effectué le déneigement des bornes sèches l'année passée était monsieur Chris Bronson;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a été satisfait avec le déneigement effectué par monsieur Bronson;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de voirie en a discuté et recommande que le sablage des bornes sèches soient faites cette année aussi, sauf pour la borne sèche qui est située au Quai de Cedarville;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a communiqué avec monsieur Bronson qui a confirmé qu'il est disponible pour faire le déneigement des huit (8) bornes sèches de la municipalité pour la saison 2018-2019 pour le montant total de 3,385.00\$, incluant le sablage;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de contrat de déneigement des bornes sèches de la Municipalité;

**2018-10-227** Il est proposé par madame Claudette Dupras  
appuyé par madame Sylvie Lefebvre  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de déneigement des accès aux bornes sèches pour la saison 2018-2019 avec monsieur Chris Bronson, à la condition que M. Bronson fournisse sa preuve d'assurance à la municipalité.

**QUE** le conseil autorise le paiement à monsieur Bronson du premier versement au montant de 1,692.50\$ pour le déneigement des huit (8) bornes sèches.

**ADOPTÉE**

### 12.2 Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques

**CONSIDÉRANT QUE** l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise de la taxe imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**2018-10-228** Il est proposé par madame Lise Rousseau  
appuyé par madame Sylvie Lefebvre  
et résolu à l'unanimité

**QUE** la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la Centrale de réponse aux appels d'urgence 911 Chaudière-Appalaches (CAUCA), dont le siège social est situé au 14200, boul. Lacroix, C.P. 83. Ville de Saint-Georges, Québec, G5Y 5C4 pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

**ADOPTÉE**

### 13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

#### 13.1 Adoption – Règlement n° 2018.11 concernant les droits de mutations immobilières

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Sylvie Lefebvre à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 août 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé le 5 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement aura pour objet de fixer un taux supérieur à celui prescrit par la *Loi concernant les droits de mutations immobilières* pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500,000\$;

**CONSIDÉRANT QU'**une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

**2018-10-229** Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval  
appuyé par madame Lise Rousseau  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le règlement n° 2018.11 intitulé « Règlement n° 2018.11 concernant les droits de mutations immobilières » est adopté.

**ADOPTÉE**

#### 13.2 Adoption – Règlement n° 2018.12 (RU) concernant les systèmes d'alarme

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Michael Sudlow à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé le 5 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement aura pour objet de remplacer le Règlement n° 2016.19 (RU) concernant les systèmes d'alarme et ses amendements, de modifier les articles 12 et 14 et d'ajouter l'article 2;

**CONSIDÉRANT QU'**une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

**2018-10-230** Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre  
appuyé par madame Claudette Dupras  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le règlement n° 2018.12 intitulé « Règlement n° 2018.12 (RU) concernant les systèmes d'alarme » est adopté.

**ADOPTÉE**



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

### 13.3 Adoption – Règlement n° 2018.13 (RU) relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Claudette Dupras à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé le 5 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement aura pour objet de remplacer le Règlement n° 2016.12 (RU) relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques et ses amendements, de modifier l'article 24 et d'ajouter les articles 18 et 19;

**CONSIDÉRANT QU'**une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

**2018-10-231 Il est proposé par** madame Claudette Dupras  
**appuyé par** madame Marie-Andrée Courval  
**et résolu à l'unanimité**

QUE le règlement n° 2018.13 intitulé « Règlement n° 2018.13 (RU) relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques » est adopté.

**ADOPTÉE**

### 13.4 Adoption – Règlement n° 2018.14 (RU) concernant la sécurité, la paix et l'ordre

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Andrée Courval à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé le 5 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement aura pour objet de remplacer le Règlement n° 2016.11 (RU) concernant la sécurité, la paix et l'ordre et ses amendements, de modifier les articles 10 et 23 et d'ajouter l'article 24;

**CONSIDÉRANT QU'**une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

**2018-10-232 Il est proposé par** madame Sylvie Lefebvre  
**appuyé par** madame Lise Rousseau  
**et résolu à l'unanimité**

QUE le règlement n° 2018.14 intitulé « Règlement n° 2018.14 (RU) concernant la sécurité, la paix et l'ordre » est adopté.

**ADOPTÉE**

### 13.5 Adoption – Règlement n° 2018.15 (RU) concernant les nuisances

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Andrée Courval à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé le 5 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement aura pour objet de remplacer le Règlement n° 2016.10 (RU) concernant les nuisances et ses amendements, de modifier l'article 10 et d'ajouter les articles 4 et 5;

**CONSIDÉRANT QU'**une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**2018-10-233** Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval  
appuyé par madame Sylvie Lefebvre  
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement n° 2018.15 intitulé « Règlement n° 2018.15 (RU) concernant les nuisances » est adopté.

**ADOPTÉE**

### **13.6 Adoption – Règlement n° 2018.16 (RU) sur le colportage**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Lise Rousseau à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé le 5 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement aura pour objet de remplacer le Règlement n° 2016.16 (RU) sur le colportage et ses amendements, de modifier les articles 3, 5 et 16 et d'ajouter l'article 6.

**CONSIDÉRANT QU'**une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

**2018-10-234** Il est proposé par madame Lise Rousseau  
appuyé par madame Claudette Dupras  
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement n° 2018.16 intitulé « Règlement n° 2018.16 (RU) sur le colportage » est adopté.

**ADOPTÉE**

### **13.7 Adoption – Règlement n° 2018.17 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Ogden**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Lise Rousseau à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé le 5 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement aura pour objet de remplacer les Règlements n° 2012.05 et n° 2016.14 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Ogden et d'ajouter l'article 5.8 Après-mandat.

**CONSIDÉRANT QU'**une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

**2018-10-235** Il est proposé par madame Lise Rousseau  
appuyé par madame Sylvie Lefebvre  
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement n° 2018.17 intitulé « Règlement n° 2018.17 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Ogden » est adopté.

**ADOPTÉE**

## **14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG**

### **14.1 Diverses rencontres**

Les conseillères mesdames Dupras et Rousseau ont participé à la célébration des aînés qui a eu lieu le 2 octobre 2018 à Sainte-Catherine-de-Hatley.

### **14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog**

M. Violette a assisté à la rencontre des maires à la MRC le 18 septembre.



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

---

### 15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

### 16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Poirier mentionne qu'une soirée d'artisanats est en planification. Ce sujet sera discuté plus tard.

### 2018-10-236 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Madame Lise Rousseau propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 20 heures 7 minutes.

---

Michael Sudlow  
Maire suppléant

---

Vickie Comeau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Je, Michael Sudlow, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.*